

Rubrique 1 Identification de la substance / du mélange et de la société / entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial RosaSan
Synonyme

1.2 Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Fongicide
Utilisations déconseillées Aucune information n'est actuellement disponible à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fabricant fournissant la fiche de données de sécurité

Fournisseur Andermatt Biogarten AG
Adresse Stahlermatten 6
6146 Grossdietwil, Schweiz
Téléphone +41 (0)62 552 30 00
E-mail info@biogarten.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone 145 (Tox Info Suisse)

Rubrique 2 Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon règlement (CE) Nr. 1272/2008 [CLP]:
Le mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du
règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions d'avertissement Aucune
Pictogrammes Aucun
Mentions de danger Aucune
Mentions de sécurité P102 Tenir hors de portée des enfants.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les
risques pour la santé humaine et l'environnement.
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Autorisé pour l'utilisation non professionnelle.

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances vPvB (very persistent,
very bioaccumulative) ou PBT (persistent, bioaccumulative, toxic)
resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE)
1907/2006.
Ni le produit ni une des substances contenues dans le produit
n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système
endocrinien.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

n.a.

3.2 Mélange

Informations sur les composants:

Bicarbonate de potassium

Registrierungsnr. (REACH) -
Index -
EINECS, ELINCS, NLP, 206-059-0
REACH-IT List-No.

CAS	298-14-6
% Composition	99.6%

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	Aucune mesure particulière nécessaire. Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Après inhalation	Eloigner la personne de la zone de danger. Faire respirer de l'air frais à la personne et, selon les symptômes, consulter un médecin.
Après contact avec la peau	Laver abondamment à l'eau, retirer immédiatement les vêtements imprégnés contaminés, consulter un médecin en cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.). Produit de nettoyage inapproprié : solvants ou diluants
Après contact avec les yeux	Enlever les lentilles de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes, si nécessaire, consulter un médecin.
Après ingestion	Rincer abondamment la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau, consulter immédiatement un médecin.
Autoprotection du secouriste	Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans l'existence d'une formation appropriée. Laver soigneusement à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, les symptômes et effets différés sont mentionnés à la section 11 ou dans les voies d'exposition à la section 4.1.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

n.a.

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Adapter au feu environnant. Eau pulvérisée/ mousse/ CO2/ poudre d'extinction
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun connu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie les produits suivants peuvent être émis:
Monoxydes de carbone, gaz toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle voir section 8.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.
Appareil respiratoire autonome.
Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions des autorités.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnes non formées	Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8. Porter les équipements de protection individuelle adaptés. Avertir et emmener les personnes se trouvant dans la zone de danger en lieu sûr. Assurer une ventilation suffisante, éliminer les sources d'inflammation.
-----------------------	---

Secouristes formés

Éviter la formation de poussière.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Pour les équipements de protection appropriés et les informations sur les matériaux, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.
En cas de déversement accidentel dans les égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter dans des récipients appropriés et étanches et éliminer selon les informations de la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 8 et 13

Rubrique 7 Manipulation et stockage

Zusätzlich zu den in diesem Abschnitt enthaltenen Angaben finden sich auch in Abschnitt 8 und 6.1 relevante Angaben.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives
Mesures générales
d'hygiène sur le lieu de
travail

Tenir le produit hors de portée des enfants.
Éviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, fumer ou boire pendant le travail. Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas. avant les pauses et après le travail, veiller à nettoyer soigneusement la peau avec de l'eau et du savon et à changer de vêtements.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec.
Ne pas conserver avec des acides.
Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.
Ne pas stocker le produit dans des passages ou des cages d'escalier.
Ne pas stocker avec les aliments, les boissons et les aliments pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est appliqué selon les méthodes d'application habituelles en matière de protection des plantes, par pulvérisation ou par aspersion. Voir le mode d'emploi ou l'étiquette.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeur limite pour les poussières en général
Valeur maximale d'exposition: 10 mg/m³
Valeur limite d'exposition sur une courte durée: Aucune valeur disponible
Voir les méthodes de calcul de la SUVA

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique adaptés:

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration en dessous des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail:

Général
Appliquer les mesures d'hygiène générales en matière de manipulation de produits chimiques.

Protection respiratoire	Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. En cas de dépassement de la valeur limite générale d'exposition aux poussières, masque anti-poussières avec filtre pour poussières fines (EN 143), couleur caractéristique blanche. Le cas échéant, filtre P2 (EN 143), couleur d'identification blanche. Respecter les limites de temps de port des appareils de protection respiratoire.
Protection des yeux/du visage	En cas de risque de contact avec les yeux, porter des lunettes de protection étanches avec protections latérales (EN 166).
Vêtements de protection	Par ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtements de travail à manches longues
Gants de protection	Gants de protection résistants aux produits chimiques (EN ISO 374). Recommandés: Gants de protection en butyle (EN ISO 374). Gants de protection en chloroprène (EN ISO 374). Gants de protection en PVC (EN ISO 374). Épaisseur minimale de la couche : 0,5 mm Gants de protection en nitrile (EN ISO 374). Gants de protection en caoutchouc fluoré (EN ISO 374). Épaisseur minimale de la couche : 0,35 - 0,4 mm. Temps de perméation (temps de rupture) : > 480 minutes Crème protectrice pour les mains recommandée. Les temps de pénétration déterminés selon EN 16523-1 n'ont pas été réalisés dans des conditions pratiques. Une durée de port maximale correspondant à 50% du temps de pénétration est recommandée. Informations complémentaires sur la protection des mains - Aucun test n'a été effectué. Pour les mélanges, la sélection a été faite sur la base des connaissances disponibles et des informations fournies par les ingrédients. La sélection a été faite selon les informations fournies par les fabricants de gants. Le choix final du matériau des gants doit être fait en tenant compte des temps de rupture, des taux de perméation et de la dégradation.
Risques thermiques	Non applicable
Autres	-
<u>Contrôle de l'exposition environnementale:</u>	
Aucune information disponible actuellement.	

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Solide
Couleur	Jaune
Odeur	Caractéristique
Point de fusion / congélation	Aucune information disponible pour ce paramètre.
Point d'ébullition	Aucune information disponible pour ce paramètre.
Inflammabilité	Non inflammable (Règlement (CE) 440/2008 A.10. (INFLAMMABILITÉ (SOLIDES)))
Limites inférieure et supérieures d'explosion	Ne s'applique pas aux matières solides.

Point d'éclair	Ne s'applique pas aux matières solides.
Température d'auto-inflammation	>400 °C (Regulation (EC) 440/2008 A.16./A.10.)
Température de décomposition	>160 °C (OECD 113 (Screening Test for Thermal Stability and Stability in Air))
pH	8,45 (1 %, 20°C)
Viscosité cinématique	Ne s'applique pas aux matières solides.
Solubilité	Aucune information disponible pour ce paramètre.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Ne s'applique pas aux mélanges.
Pression de vapeur	n.a.
Densité	Aucune information disponible pour ce paramètre.
Densité de vapeur relative	Ne s'applique pas aux matières solides.
Caractéristique des particules	Aucune information disponible pour ce paramètre.

9.2 Autres informations

Matières/mélanges et dérivés explosifs	Le produit ne présente pas de risque d'explosion.
Solides oxydants	Non (Regulation (EC) 440/2008 A.17. (OXIDISING PROPERTIES (SOLIDS)))
Densité apparente	1,16 g/ml (CIPAC MT 186)
Teneur en solvants	0%

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été testé.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké et manipulé correctement.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Éviter tout contact avec des acides forts.
Possibilité de formation de dioxyde de carbone.

10.4 Conditions à éviter

Protéger de l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme.

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir rubrique 2.1.

Vitisan

Toxicité aiguë	Pas de données disponibles
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Pas de données disponibles
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Pas de données disponibles
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Pas de données disponibles
Mutagenicité sur les cellules germinales	Pas de données disponibles

Cancérogénicité	Pas de données disponibles
Toxicité pour la reproduction	Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique	Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée	Pas de données disponibles
Danger par aspiration	Pas de données disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ne s'applique pas aux mélanges.

Autres informations:

Aucune autre information pertinente sur les effets nocifs pour la santé n'est disponible.

Rubrique 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Poissons	Pas de données disponibles
Invertébrés	Pas de données disponibles
Algues/plantes aquatiques	Pas de données disponibles
Autres organismes	Pas de données disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage octanol-eau	Pas de données disponible
Facteur de bioconcentration	Pas de données disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement	Pas de données disponible
Tension superficielle	Pas de données disponible
Adsorption/lixiviation	Pas de données disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances vPvB ou PBT.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune connue

12.7 Autres effets néfastes

Aucun

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement, les cours d'eau ou les canalisations.

- * Elimination du produit non utilisé / des excédents
- 02 01 09, Déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08
Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. Rapporter les restes de produits à un centre de collecte prévu à cet effet.

- | | |
|--|---|
| * Elimination de l'emballage | Les emballages vides peuvent être éliminés via la collecte des déchets. |
| Autres recommandations relatives au traitement des déchets | Aucune |

Rubrique 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-Numéro ONU n.a.

IMDG-Un numéro n.a.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name n.a.

IMDG-Technical name n.a.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Routier n.a.

ADR-Label n.a.

ADR - Numéro n.a.

d'identification du danger

IMDG-Class n.a.

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group n.a.

IMDG-Packing group n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement

Marine polluant n.a.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Quantité limitée n.a.

IMDG-EMS n.a.

Tunnel - Code n.a.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas applicable

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements

Numéro d'autorisation W-6940-4

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite.

Rubrique 16 Autres informations

* Rubriques modifiées: 1-16

Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE Acute Toxicity Estimate
CAS Chemical Abstract Service
CE Communauté européenne
ChemRRV Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)
CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
DIN Deutsche Industrie Norm
DMEL Derived Minimum Effect Level
DNEL Derived No Effect Level
DOC Dissolved organic carbon
EC₅₀ Concentration efficace médiane
ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS European List of Notified Chemical Substances
EN Normes européennes
EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
IARC International Agency for Research on Cancer
IATA International Air Transport Association
IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)
IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods
IC Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration
ISO International Organization for Standardisation
IUCLID International Uniform Chemical Information Database
IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry
K_{oc} Adsorptionskoeffizient des organischen Kohlenstoffs im Boden
K_{ow} Octanol/Wasser-Verteilungskoeffizient
LC₅₀ Lethal Concentration to 50 % of a test population
LD₅₀ Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose)
LOEC, LOEL Lowest Observed Effect Concentration/Level
LQ Limited Quantities
n.a. non applicable
NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level
OECD Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistent, bioaccumulable et toxique)
PNEC Predicted No Effect Concentration
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)
UE Union européenne
UFI Unique Formula Identifier
VOC Volatile Organic Compounds
vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)
WBF Eidgenössisches Department für Wirtschaft, Bildung und Forschung (Schweiz)

Sources:

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur

Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide "La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022".

Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Page d'accueil de l'ECHA - Informations sur les produits chimiques.

Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche concernent uniquement le produit susmentionné et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. A notre connaissance, les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont correctes et complètes. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

i Révision

Adapté au règlement (UE) n° 2020/878 [CLP]

Date

13.11.2024